

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 02/2026

Date : Jeudi 2 avril 2026 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : Rodrigo Leal (Jongny)

Scrutatrices : Anna Iamartino (Vevey) – Denis Champier (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 45 conseillères et conseillers sur 63 personnes assermentées

Excusé(e)s : 14 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 4 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de
- 3.1 Monsieur Akram Moussetaïni (Vevey), en remplacement de Monsieur Jean-Marc Roduit, démissionnaire
4. Approbation du procès-verbal No 01/2026 de la séance du 29 janvier 2026
5. Communications du Bureau et correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
7. Préavis du Comité de direction
- 7.1 Comptes 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2026)
- 7.2 Rapport de gestion 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 04/2026)
- 7.3 Révision des statuts de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 05/2026)
8. Communications du Comité de direction :
- 8.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée : « Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera » (Communication No 03/2026)
- 8.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée : « État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux » (Communication No 04/2026)
- 8.3 Réponse à l'interpellation de Madame Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) intitulée : « Qui protège nos habitants âgés ? » (Communication No 05/2026)
9. Rapports des commissions
- 9.1 Rapport de la Commission de prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera » (Rapp. : M. Serge Luzio, Président)
- 9.2 Rapport de la Commission relatif à l'acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée (Préavis No 01/2026) (Rapp. : M. Jean-Marc Forclaz)
- 9.3 Rapport de la Commission relatif à la proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 (Préavis No 02/2026) (Rapp. : M. Jean-Marc Forclaz)
10. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Rodrigo Leal (Jongny) ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes, les représentants de l'ASR et de la presse.

1. APPEL

Excusé(e)s : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier) - Julien Décombaz (Blonay – Saint-Légier) - Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) - Rolf Ingold (Blonay – Saint-Légier) - Mélanie Wunderli (Blonay – Saint-Légier) - Heinz Wernli (Chardonne) - Corinne Borloz (Corseaux) - Jean Signori (Jongny) - Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) - Hervé Devenoge (Montreux) - Anna Krenger (Montreux) - Bernard Tschopp (Montreux) - Muriel Higby-Schmidt (Vevey) - Guillaume Augnet (Veytaux)

Absent(e)s : Tommasina Maurer (Blonay – Saint-Légier) - Jérôme Ghedira (Corsier) - Carla Silva Borges de Sá (Montreux) - Oliver Ghorayeb (Vevey)

MM. Christian Kaelin (Corsier) et Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum est atteint et l'assemblée peut donc valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. M. le Préfet a reçu un exemplaire de la convocation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 3.2 Monsieur Elliott Messeiller (Vevey), en remplacement de Monsieur Clément Toluoso (Vevey), démissionnaire
- 6.1 Postulat de M. Tal Luder (Montreux) et consorts, intitulé « Pour un plan de gouvernance stratégique et de pilotage de l'ASR »
- 8.4 Système de vidéosurveillance présent au poste de police de Vevey (communication orale)
- 8.5 Nomination du nouveau Commandant de la protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) (Communication orale)

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à la quasi-unanimité (une abstention), tel qu'amendé.

3. ASSERMENTATION DE

- 3.1 **Monsieur Akram Moussetaïni (Vevey), en remplacement de Monsieur Jean-Marc Roduit, démissionnaire**
- 3.2 **Monsieur Elliott Messeiller (Vevey), en remplacement de Monsieur Clément Toluoso, démissionnaire**

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Akram Moussetaïni (Vevey) et Elliott Messeiller (Vevey) prêtent serment.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 01/2026 DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 01/2026 de la séance du 29 janvier 2026 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET CORRESPONDANCE

Néant.

6. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

6.1 Postulat de M. Tal Luder (Montreux) et consorts, intitulé « Pour un plan de gouvernance stratégique et de pilotage de l'ASR »

M. Tal Luder (Montreux) donne lecture de ce postulat, après avoir précisé les noms des personnes qui l'ont co-écrit avec lui, à savoir MM. Mario Gori (Montreux), Piero Negro (La Tour-de-Peilz), Julien Décombaz (Blonay - St-Légier), Jean-Paul Gremion (Corseaux), Serge Luzio (Corseaux), Yvan Cornu (Vevey) et Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey). Le texte est le suivant :

« La gouvernance de l'ASR s'inscrit dans un contexte en évolution, marqué par une croissance démographique et territoriale, une intensification des activités économiques et touristiques, ainsi qu'une attente accrue en matière de sécurité et de qualité du service public. Dans ce cadre, il est nécessaire de disposer d'outils de pilotage permettant d'anticiper les besoins, de maîtriser les risques et d'assurer une action publique cohérente et durable.

À cet égard, il est constaté que l'ASR ne dispose pas formellement d'un plan de législature structuré, fondé sur une planification prévisionnelle à moyen et long terme. Un tel instrument, couvrant un horizon de 10 à 15 ans, permettrait notamment d'anticiper les besoins en effectifs et en compétences, les investissements en infrastructures, en équipements, ainsi que les adaptations nécessaires face aux évolutions démographiques des communes membres.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent que ce plan de législature soit structuré par domaines métiers, couvrant l'ensemble des activités de l'ASR, soit notamment la police intercommunale, le service du feu (SDIS), le service des ambulances, la protection civile ainsi que les services transversaux de l'administration tels que les ressources humaines, l'informatique ou les finances. Une telle structuration permettrait d'assurer une vision claire des objectifs propres à chaque métier tout en garantissant leur cohérence globale.

Ce plan devrait s'inscrire dans une logique de planification « roulante », reposant sur une vision évolutive des axes sur une période de 10 ans. Une telle approche permettrait d'actualiser régulièrement les priorités en fonction de l'évolution des risques, des besoins opérationnels et des contraintes financières, tout en conservant une ligne directrice stable.

Il constituerait ainsi un cadre de référence facilitant la cohérence des décisions, la lisibilité des priorités et la continuité de l'action publique.

Par ailleurs, les travaux du Conseil intercommunal montrent que les échanges avec le Comité de direction (CODIR) sont réguliers et que les demandes adressées reçoivent des réponses appropriées. En revanche, les sollicitations émanant de la direction exécutive vers le Conseil intercommunal, en dehors des processus planifiés, demeurent rares. Si cette situation peut témoigner d'une bonne maîtrise opérationnelle, elle peut également révéler l'absence d'un mécanisme structuré de remontée et d'escalade des difficultés nécessitant un arbitrage ou un soutien politique. Une telle lacune peut conduire à des effets de surprise, susceptibles d'affaiblir la confiance entre les organes de gouvernance.

Dans cette perspective, il serait opportun d'envisager la mise en place d'un rapport interne périodique, aligné sur les objectifs d'un futur plan de législature. Ce rapport, destiné à la direction exécutive et aux responsables de ligne, pourrait distinguer les domaines maîtrisés, les difficultés pouvant être résolues au niveau opérationnel et celles nécessitant une intervention hiérarchique. Un tel outil favoriserait l'identification précoce des écarts entre les objectifs et la réalité du terrain, tout en renforçant la motivation et la confiance des équipes, qui sauraient que les problématiques rencontrées sont suivies et traitées de manière structurée.

Dans le prolongement, un rapport de synthèse périodique (p. ex. semestriel) à l'attention du CODIR permettrait de présenter l'état d'avancement des objectifs, de mettre en évidence les écarts significatifs et leurs causes, et d'identifier les besoins de soutien ou d'arbitrage relevant du CODIR ou du Conseil

intercommunal. Ce dispositif renforcerait la transparence, améliorerait le pilotage et contribuerait à prévenir les tensions ou les risques opérationnels.

Par ce postulat, il est demandé au Comité de direction de l'Association de sécurité Riviera :

1. D'étudier l'opportunité d'élaborer un plan de législature formalisé pour l'ASR, structuré par domaines métiers, couvrant notamment la police intercommunale, le service du feu (SDIS), le service des ambulances, la protection civile ainsi que les services administratifs et de support.
2. D'intégrer à ce plan une planification stratégique « roulante » reposant sur une vision évolutive des axes stratégiques sur un horizon de 10 ans.
3. D'examiner la mise en place de mécanismes structurés de remontée et d'escalade des difficultés opérationnelles vers le CODIR et, le cas échéant, vers le Conseil intercommunal.
4. D'étudier l'instauration d'un rapport interne périodique ainsi que d'un rapport de synthèse à destination du CODIR, alignés sur des objectifs stratégiques clairement définis.
5. De présenter, dans un rapport, les modalités de mise en œuvre, les ressources nécessaires ainsi que la valeur ajoutée attendue d'un tel dispositif en termes de gouvernance, de maîtrise des risques, de soutien aux équipes et de satisfaction des communes membres.

Nous demandons que ce postulat soit directement renvoyé au CODIR pour examen et rapport. »

M. Tal Luder (Montreux) ajoute que les postulants souhaitent un renvoi direct au Comité de direction ou également en commission de prise en considération si le Conseil ne souhaite pas un renvoi direct.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que le Comité de direction est tout à fait prêt à recevoir directement ce postulat.

Mme Sarah Dohr (Vevey) se rappelle le préavis relatif à la nouvelle infrastructure informatique, d'un montant de 1,1 million de francs, pour lequel le Conseil intercommunal s'est retrouvé dos au mur. Elle trouve donc ce postulat extrêmement efficace et remercie le Comité de direction de l'accepter tel quel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération du postulat et son renvoi au Comité de direction pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité (3 avis contraires et 2 abstentions).

7. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

7.1 Comptes 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2026)

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

7.2 Rapport de gestion 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 04/2026)

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

7.3 Révision des statuts de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 05/2026)

Cet objet est renvoyé à une commission élargie composée des membres suivants :

Présidence : Sarah Dohr (Vevey)

Membres : Ihab Al Jundi (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Yanick Hess (Montreux) – Jacques Sauvonnet (Vevey) – Caroline Gigon (Vevey) – Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) – Geneviève Pasche (La Tour-de-Peilz) – Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) – Anne Ducret (Chardonne) – Jean-Paul Gremion (Corseaux) – Nicolas Luyet (Corsier-sur-Vevey) – Sandrine Félix (Jongny) – Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

8. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée : « Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera » (Communication No 03/2026)

M. Tal Luder (Montreux) remercie le Comité de direction pour sa réponse, qui ne le satisfait toutefois pas totalement, notamment par rapport à ses attentes concernant un renforcement du dispositif ou des effectifs de police. À travers cette réponse, il comprend que si Montreux souhaite davantage de prestations, c'est à la Commune de le demander, auquel cas le Comité de direction fournira une analyse détaillée sur les coûts et les modalités de mise en œuvre. Il pourrait donc revenir cas échéant sur ce dossier ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée : « État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux » (Communication No 04/2026)

M. Tal Luder (Montreux) remercie le Comité de direction pour sa réponse circonstanciée et exhaustive, qui lui convient, mais qui rentre en contradiction avec ce qu'il entend de la part de certains citoyens. Il consultera ces personnes, qui semblent toutefois être une minorité, pour voir si elles souhaitent demander des mesures précises. Il retient une fois encore de cette réponse que la volonté de réglementer les quais de Montreux appartient à la Municipalité, le rôle du Comité de direction se limitant à l'application d'un éventuel règlement édicté par la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.3 Réponse à l'interpellation de Madame Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) intitulée : « Qui protège nos habitants âgés ? » (Communication No 05/2026)

Mme Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) a pris connaissance de cette réponse assez conséquente et complète, mais elle regrette l'absence de solutions. Les nouvelles données démographiques de 2025 montrent que les personnes de plus de 65 ans sont désormais plus nombreuses que les 16-25 ans. Cette question ne va donc pas disparaître. On pourrait peut-être organiser davantage de stands d'information pour discuter directement avec la population. La campagne qui vient de se terminer montre que les gens, les aînés surtout, sont beaucoup plus ouverts à des conseils lorsqu'on leur parle directement. Blonay – Saint-Légier connaît une recrudescence des effractions dans les villas et les appartements, qui visent surtout les personnes âgées. Ce problème de sécurité est donc bien réel.

M. Cédric Bussy (Vevey) intervient au sujet du suivi psychologique des victimes. Il rappelle une initiative lancée sous l'égide de l'ancien commandant de la police de Morges, qui n'est autre que notre nouveau directeur. L'idée était d'apporter un contact plus apaisé avec les victimes d'agressions, mais plus particulièrement dans le cadre de violences interpersonnelles. Ce dispositif paraît intéressant aussi pour les victimes âgées. La Riviera pourrait-elle s'inspirer de ce genre d'initiatives ?

M. Clément Leu, directeur, indique que c'est effectivement ce qu'il a pu initier à Morges. Les polices de Lausanne et Yverdon ont mis en place un dispositif similaire, le Canton a repris depuis la main sur la coordination générale de ces différents dispositifs et s'y est mis aussi. Des réflexions sont en cours au niveau de la Riviera, mais de nombreux autres chantiers sont en cours ; il faut donc y aller pas à pas. À noter que la réflexion s'éloigne un peu de la pure préoccupation relative aux personnes âgées, l'idée étant de prendre en compte l'ensemble de la population, pas seulement une catégorie d'âge ou un type de traumatisme.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.4 Système de vidéosurveillance présent au poste de police de Vevey (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) communique les informations suivantes : « Le Comité de direction souhaiterait apporter quelques précisions concernant la question du système de vidéosurveillance actuellement présent dans le bâtiment sis à la rue du Simplon 38, qui abrite notamment le poste de police de Vevey.

En effet, certains médias se sont fait le relais d'informations parfois incomplètes, voire erronées sur cette thématique.

Nous souhaitons en premier lieu relever que le poste de Vevey est pourvu de seize caméras de vidéosurveillance. Pour dix d'entre elles, aucune autorisation n'est nécessaire. Pour d'autres, nous disposons des autorisations idoines.

Seules deux caméras, qui ont été installées à l'extérieur du poste de Vevey côté parking, lors de sa rénovation, l'ont été sans qu'une demande d'autorisation n'ait été adressée à l'Autorité de protection des données. Aussi, par courrier électronique daté du 29 juillet 2025, dite autorité a attiré notre attention sur ce point, dont elle a été informée par l'interpellation d'un particulier.

Il est précisé que ces deux caméras permettent également de vérifier que le cheminement des personnes à mobilité réduite qui souhaitent accéder à nos locaux se déroule sans difficultés.

À cet égard, nous pouvons vous indiquer que la demande d'autorisation a depuis lors été déposée. Dans ce contexte, l'Autorité de protection des données a formulé des observations, dans le cadre de son activité de conseil prévue par la loi sur la protection des données personnelles. Elle demande plus particulièrement des clarifications concernant, par exemple, le principe du visionnement des images en temps réel, du nombre de personnes ayant accès à ces images et de l'étendue du champ de visionnement.

L'ASR doit ainsi fournir certaines précisions d'ordre technique, qui détermineront si la solution proposée est conforme aux attentes de l'autorité précitée. Nos services technique et juridique se chargent donc du suivi de ce dossier afin de répondre aux mieux aux demandes de l'autorité. Dans l'intervalle, et conformément à l'accord préalable donné par l'Autorité de protection des données, les caméras ont été réactivées.

Effectivement, cette autorité nous avait octroyé une tolérance jusqu'à décision sur la demande d'autorisation. Il est également précisé qu'un floutage du trottoir a été activé sur le champ de vision de la caméra qui le filme.

Dès lors, l'ensemble des mesures prises actuellement le sont en totale collaboration avec l'Autorité de protection des données, avec laquelle notre conseillère juridique est régulièrement en contact.

Les aspects liés à la mise en conformité de l'installation de vidéosurveillance ont ainsi pu être objectivés et mis en œuvre. Comme mentionné ci-avant, une demande d'autorisation idoine a été déposée par l'ASR, qui, dans un souci d'amélioration constant, a pu affiner ses pratiques afin de prévenir toutes difficultés futures liées à l'application des règles sur la protection des données personnelles aux caméras de vidéosurveillance présentes dans ses postes de police.

En tout état de cause, le Comité de direction entend réitérer que l'ASR, tant sur le plan institutionnel qu'au niveau de son personnel, s'efforce de respecter scrupuleusement l'ensemble des règles légales et jurisprudentielles applicables à ses domaines d'activité. Cela est aussi bien évidemment valable pour les dispositions relatives au traitement des données personnelles. »

M. Cédric Bussy (Vevey) entend que les personnes à mobilité réduite semblent faire l'objet d'une observation particulière ou accrue. Est-ce le cas et, le cas échéant, quelles précautions sont prises pour protéger leur personnalité étant donné que ce qui les caractérise est une donnée sensible ?

M. Clément Leu répond que l'installation de ces caméras répond avant tout à une nécessité pratique : la porte arrière du bâtiment étant l'unique accès aux services, la vidéosurveillance permet d'identifier les visiteurs, d'éviter toute attente inutile à l'extérieur, de se protéger des intrusions non désirées et de vérifier que tout se passe bien pour les personnes qui se retrouvent limitées dans leur mobilité. Le fait qu'une personne soit à mobilité réduite ou pas ne change rien : du moment où l'on est filmé, les règles en matière de protection des données sont exactement les mêmes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.5 Nomination du nouveau Commandant de la protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) communique les informations suivantes : « Le Comité de direction de l'ASR a le plaisir d'annoncer la nomination de Monsieur Ismaïl Hamed au poste de Commandant de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) Riviera – Pays-d'Enhaut, dès le 1er mai 2026.

Cette nomination fait suite au départ de Monsieur François Fleuti, qui a été nommé Commandant cantonal de la Protection civile vaudoise au sein du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) de l'Etat de Vaud, à compter du 1er octobre dernier.

À l'issue d'un processus de sélection rigoureux, Monsieur Hamed s'est notamment distingué par son expérience avérée dans le commandement d'unités et la gestion de situations complexes, par sa formation supérieure des cadres de l'Armée, ainsi que par la solidité de ses compétences en leadership.

Âgé de 33 ans et marié, il occupe actuellement la fonction de commandant d'une unité d'aide en cas de catastrophe au sein de l'Armée suisse, où il assume des responsabilités opérationnelles, de planification d'état-major et de gestion logistique. Il a par ailleurs acquis une expérience significative en coordination et gestion d'équipes, notamment dans le domaine aéroportuaire. Il poursuit actuellement une formation menant à un brevet fédéral de spécialiste en gestion de PME.

Son expérience dans la conduite d'opérations, sa capacité à gérer des situations complexes et son sens du leadership seront autant d'atouts qui permettront à Monsieur Hamed d'assurer efficacement la conduite et le développement de l'ORPC Riviera – Pays-d'Enhaut, ainsi que de contribuer activement au sein de la Direction de notre organisation.

Par cette nomination, l'ASR se réjouit de pouvoir compter sur un professionnel engagé et expérimenté qui mettra ses nombreuses qualités et compétences au profit de l'ensemble du personnel professionnel et de milice. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 Rapport de la Commission de prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera » (Rapp. : M. Serge Luzio, Président)

M. Serge Luzio (Corseaux), président de la commission, donne lecture des conclusions de son rapport.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal prend acte du retrait du postulat. Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de prendre acte du retrait du postulat ;
2. de classer l'objet.

9.2 Rapport de la Commission relatif à l'acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée (Préavis No 01/2026) (Rapp. : M. Jean-Marc Forclaz)

M. Jean-Marc Forclaz (Montreux), président de la commission, donne lecture des conclusions de son rapport.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2026 du Comité de direction du 27 novembre 2025,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accepter le don de M. Frédéric Pilloud, d'un montant de CHF 12'500.- ;
- d'affecter ce don à un fonds de soutien dédié aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux apprentis ;
- de créer, en conséquence, une réserve affectée intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis » et d'approuver les conditions d'utilisation définies dans le préavis No 01/2026 ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les dépenses financées par cette réserve, en sollicitant au besoin les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2026 et en intégrant les soldes aux budgets futurs ;
- de charger le Comité de direction et les services concernés du suivi.

9.3 Rapport de la Commission relatif à la proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 (Préavis No 02/2026) (Rapp. : M. Jean-Marc Forclaz)

M. Jean-Marc Forclaz (Montreux), président de la commission, donne lecture des conclusions de son rapport.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (1 avis contraire et 3 abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2026 relatif à la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil intercommunal	Fr. 550.-/séance
Vice-présidence	Fr. 100.-/séance
Scrutateurs/scrutatrices	Fr. 50.-/séance
Scrutateurs suppléants/scrutatrices suppléantes	Fr. 50.-/séance
Secrétaire du Conseil	Fr. 1'400.-/séance (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Mme Sarah Dohr (Vevey) remarque que le Conseil communal de Vevey a débattu de deux postulats relatifs à la sécurité en ville. Il est ressorti de la discussion la même chose que le Comité de direction dit dans sa réponse à M. Tal Luder (Montreux), à savoir que la priorité réside aujourd'hui dans les mesures

sociosanitaires. Vevey va créer un observatoire social qui réunira plusieurs participants. L'ASR a-t-elle reçu des demandes similaires d'autres communes membres de l'association ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que l'ASR n'a pas reçu d'autres demandes formelles visant à mettre en place un observatoire de la sécurité et du social.

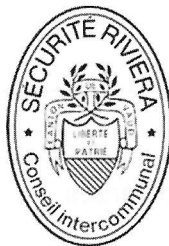
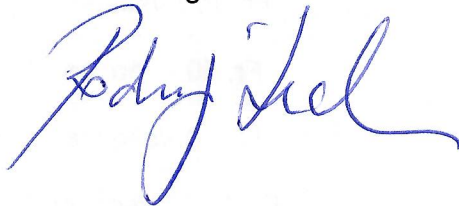
M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) remarque que le règlement du Conseil intercommunal prévoit qu'en tout temps un membre du Conseil peut adresser des questions à une commission. Il souhaite poser trois questions en lien avec le préavis No 5/2026 et demande s'il a effectivement la possibilité d'adresser ses questions par écrit à la commission ? *Le Président lui répond par l'affirmative.*

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h15.

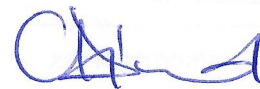
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE

L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président
Rodrigo **LEAL**



La Secrétaire
Carole **DIND**



Informations de connexion pour l'accès réservé à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116